

RAPPORT

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS SITUÉS SUR LE BAN DE MAGNY.

Monsieur et Madame STEMART Jean-Louis souhaitent procéder à un échange de terrains sur le ban de Magny.

Les intéressés désirent acquérir la parcelle communale d'environ 94 635 m² dont ils sont actuellement locataires et céder à la Ville de Metz le terrain représentant une surface approximative de 26 693 m² dont ils sont propriétaires.

Dans la perspective d'une prolongation des promenades en berge de Seille, la Ville de Metz a accepté le principe de cet échange sur la base de l'évaluation du Service France Domaine.

Ces prix ont été fixés 25 358 €, à l'état libre, pour les terrains appartenant aux consorts STEMART et à 53 220 €, à l'état occupé pour l'emprise communale, d'où une soultre d'environ 27 862 € à acquitter par les intéressés.

Il est à noter que la parcelle communale a été évaluée à 0,61 € le m² à l'état occupé pour la partie agricole et à 0,20 € le m² pour la partie en nature de bois taillis.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET: ECHANGE DE TERRAINS SITUÉS SUR LE BAN DE MAGNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur et Madame STEMART Jean-Louis souhaitent procéder à un échange de terrains sur le ban de Magny ;
- que les intéressés désirent acquérir la parcelle communale d'environ 94 635 m² dont ils sont actuellement locataires et céder à la Ville de Metz le terrain représentant une surface approximative de 26 693 m² dont ils sont propriétaires ;
- que, dans la perspective d'une prolongation des promenades en berge de Seille, la Ville de Metz a accepté le principe de cet échange sur la base de l'évaluation du Service France Domaine ;

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de M. STEMART sur le prix fixé par le service France Domaine ;

DECIDE :

1 - d'acquérir la parcelle d'une surface totale approximative de 26 693 m² dont M. et Mme STEMART Jean-Louis – Ferme du Bouillon – rue de Pouilly - METZ- sont propriétaires sur le ban de Magny, cadastrée sous section MV – n° 4 pour le prix de 25 358 €, à l'état libre ;

2 - de céder aux consorts STEMART une emprise communale d'environ 94 635 m² située sur le ban de Magny et cadastrée sous section MZ – n° 45 pour le prix de 53 220 €, à l'état occupé ;

3 - de réaliser cet échange sur la base de l'évaluation du service France Domaine, pour une souste d'environ 27 862 € à acquitter par M. et Mme STEMART ;

4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER